

FORMATION



Vous réglez chaque année une contribution formation collectée par la MSA ou la CGSS. En tant que fonds d'assurance formation en agriculture, Vivea en assure la gestion et la mutualisation. Votre formation peut donc être prise en charge, en totalité ou partiellement, par cet organisme.

À QUELLES CONDITIONS ?

Vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais de formation si vous êtes :

- chef d'entreprise agricole ;
- chef d'entreprise du paysage ou de travaux forestiers ;
- collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricoles ;
- aide familial ;
- cotisant de solidarité de moins de 67 ans ;
- engagé dans une démarche d'installation (création ou reprise) dans le but de devenir chef d'entreprise agricole.

Vos frais de formation peuvent être pris en charge (totalement ou partiellement) si :

- l'action de formation est conforme au regard de la loi ;
- l'action de formation correspond aux priorités du comité territorial VIVEA compétent (composé des représentants des organisations professionnelles agricoles) ;
- le comité dispose de l'enveloppe financière nécessaire ;
- vous êtes à jour de votre contribution VIVEA.

Pour découvrir la liste des formations et vous inscrire, renseignez-vous auprès de VIVEA au 01 56 33 29 03 ou sur son site Internet www.vivea.fr.

QUID DES PERSONNES EN PARCOURS D'INSTALLATION ?

Si vous êtes engagé(e) dans une démarche d'installation (Plan de Professionnalisation Personnalisé – PPP) et que vous ne pouvez pas bénéficier d'autres financements pour financer votre formation, VIVEA pourra prendre en charge vos formations en lien avec votre projet d'installation selon des critères définis. Contactez votre centre PPP pour en savoir plus.

VIVEA peut prendre en charge les formations préparant à l'installation mais ne finance pas la partie obligatoire de 21h du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).

CONTINUER SON MÉTIER OU SE RECONVERTIR

Certains départements (Côtes-d'Armor et Finistère) proposent des sessions « continuer ou se reconvertir » qui sont animées par un conseiller de la Chambre d'agriculture et des travailleurs sociaux de la MSA d'Armorique.

Grâce aux échanges et témoignages des participants et à la participation d'intervenants du monde agricole, vous pouvez :

- faire le point sur votre situation et celle de votre exploitation agricole,
- identifier les moyens de réorganisation ou de cessation de votre activité agricole,
- entamer une réflexion autour de votre avenir professionnel.

Une session se déroule en trois étapes sur une période d'un mois :

- trois jours en continu avec hébergement,
- une rencontre individuelle avec un animateur de la session,
- une journée complémentaire axée sur la mise en place du projet.

La formation, les repas, l'hébergement et les frais de remplacement sur l'exploitation sont pris en charge.

Attention, pour pouvoir bénéficier de ces droits à la formation il faut rester exploitant.



REVENDEICATIONS DE LA CR À CE SUJET

- ➔ **Une meilleure communication sur les droits au service de remplacement (possibilité d'utiliser le jour de remplacement à un autre moment et non uniquement le jour de l'absence pour cause de formation).**
- ➔ **Les formations étant payantes dans certains cas, il serait intéressant de voir comment rendre les formations encore plus accessibles d'un point de vue financier.**
- ➔ **Revoir le format des journées de formation : les formations pourraient être proposées en format 5h00, incluant un déjeuner de travail et non une « pause repas ». Les formations VIVEA doivent être d'un minimum de 7h00. Une femme agricultrice qui s'occupe de sa famille et de son exploitation n'arrivera que très rarement à se libérer pour participer aux formations de ce format.**
- ➔ **Développer les formations cumulant l'enseignement à distance et le présentiel.**
- ➔ **Inciter les femmes à se former en attribuant des points retraite bonus à celles qui auraient suivi des formations au cours de leur carrière.**
- ➔ **Pouvoir bénéficier de la formation jusqu'à un an après avoir quitté le métier afin de mieux accompagner les femmes en reconversion suite à un divorce par exemple.**